

Sujet : Re: Fwd: Re: utilisation véhicule personnel

De : Gaelle COTTRELLE <Gaelle.Cottrelle@ac-amiens.fr>

Date : 12/10/2018 13:59

Pour : COLLEGE JEAN MOULIN <ce.0801439e@ac-amiens.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour cette réponse tardive, mais je n'étais pas en mesure de vous apporter les précisions demandées.

Dans l'attente d'instructions officielles dans ce dossier épineux, nous mettons en place la même procédure que l'an dernier, à savoir :

- l'enseignant qui souhaite transporter des élèves en fait la demande auprès de la rectrice en remplissant le formulaire ci-joint et en nous l'adressant muni des pièces justificatives demandées.

Une autorisation tacite est accordée à condition de respecter les conditions normales d'utilisation des véhicules (sécurité, garantie, surveillance, accord du chef d'établissement...), notamment son caractère exceptionnel, et de fournir les pièces justificatives à jour.

Le délai raisonnable d'instruction des dossiers est de l'ordre de 15 jours à 3 semaines, un peu plus en début d'année scolaire.

En cas de refus ou de dossier incomplet, je reviens vers l'établissement pour le signifier

Je reste à votre disposition,

Cordialement,



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



Gaëlle COTTRELLE

Secrétaire de direction - Gestionnaire bureau du conseil aux établissements

Division des affaires juridiques et du conseil aux EPLE - DAJ 1

Rectorat de l'académie d'Amiens
20 boulevard d'Alsace-Lorraine - 80063 Amiens Cedex 9

Tél : 03 22 82 38 33 | Poste : 3833 | Porte : 539

www.ac-amiens.fr | Facebook | Twitter